072-217201839-20220701-AR20220704E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022 Notification : 04/07/2022

Public la 8/7/2099

République Française Département Sarthe (72) Commune de Marcon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Nampre c	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

L'an 2022, le 1 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/06/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/06/2022.

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s): Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/065 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " La Croix Caseau " soumis au droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant de Préemption Urbain :

et soumis au Droit

- Bien cadastré YD n°141 sis « 19 La Croix Caseau » d'une superficie de 00ha 09a 98ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 04/07/2022

Le Maire

Monique TROTIN